

**ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION
AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE
AU PRÉSIDENT DE TOULOUSE METROPOLE
AG N° 2026-50**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9-2 ;
- VU les statuts de Toulouse Métropole ;
- CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jory est membre de Toulouse Métropole ;
- CONSIDÉRANT que Toulouse Métropole est compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil et d'habitat de gens du voyage, de voirie, de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité et d'habitat ;
- CONSIDÉRANT toutefois que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans tout ou partie des domaines ci-dessus, au transfert de droit des pouvoirs de police afférents ;
- CONSIDÉRANT qu'à cette fin, les maires concernés doivent notifier leur opposition au Président de Toulouse Métropole avant le 9 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de Saint-Jory s'oppose au transfert au Président de Toulouse Métropole des pouvoirs de police en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie, de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité et d'habitat tels que visés à l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de Toulouse Métropole, inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet .

À Saint-Jory, le 4 août 2026,


Le Maire
Victor DENOUVION

Publié le : **10 AOUT 2026**

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone: 05 62 73 57 57 ; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260804-ARRETEAG202650-AR
Reçu le 05/08/2026